

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-018

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE CONSULTATION RELATIF AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS 2024

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat à condition que l'objet de cette délégation corresponde à l'un des 31 alinéas légaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de futurs travaux de voirie il est essentiel d'avoir une maîtrise d'œuvre afin de préparer les travaux,

CONSIDÉRANT que le montant du marché de MOE est calculé en fonction de l'annexe financière de la lettre de la consultation,

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux de voirie a été estimé à hauteur de 450 000,00 € HT et devront être réalisés entre septembre 2024 et février 2025.

DÉCIDE

La signature d'un marché n° 2024011 de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise **2 IDF 17** - rue du Chemin de fer à PANTIN 93500.

Le montant total du marché s'élève à 20 025,00 € HT ce qui équivaut à **24 030,00 € TTC** et les dépenses correspondantes seront imputées au 2152 845 VOI 845-1 Requalifi.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 mai 2024.

Le Maire,
Eric GRILLON

